



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 21 mars 2026**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni, le vingt-et un mars à neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire sortant, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents Mme Élisabeth GARNOT, M. Geoffroy BENOIT, Mme Prisca GARCIA, M. Séverin DUMONT, Mme Aurore GILBERT, M. Joseph MOREIRA, Mme Caroline PERICHAUD, M. Igor MARTIN, Mme Hilde BLOCH, M. Éric BLOCH, Mme Jennifer VALLERON, M. Charles VENARD, Mme Floriane BOURLET, M. Yann BLAISE, M. Thierry HERRY, Mme Chantal MERCIER, Mme Aude ALEXANDRE, M. Yann LEMAULF.

Représentés :

Mme Nathalie VENARD qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT

Secrétaire de séance : Geoffroy BENOIT

Ordre du jour :

Installation du Conseil Municipal

1. Élection du Maire
 2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
 3. Élection des adjoints au Maire
- Lecture de la Charte de l' élu local**
4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
 5. Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire
 6. Fixation des indemnités de fonction allouées aux Adjoints au Maire
 7. Désignation du correspondant défense
 8. Désignation des représentants pour siéger au CCAS (*Commission Communal d'Actions Social*)
 9. Désignation des délégués du Syage (*Syndicat mixte assainissement gestions des eaux*)
 10. Désignation des délégués au SDESM (*Syndicat Départemental des Énergies 77*)
 11. Désignation des délégués au SMIAEP (*Syndicat Mixte Intercommunal Eau Potable de Tournan*)
 12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La-Chapelle-Iger
 13. Désignation des membres de la commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
 14. Réalisation d'un programme pluriannuel dans le cadre du contrat rural de voirie

Informations et questions diverses

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La Séance est ouverte sous la présidence de Mme Élisabeth GARNOT, Maire sortant, qui fait un appel nominal, et installe dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mme Élisabeth GARNOT, M. Geoffroy BENOIT, Mme Prisca GARCIA, M. Séverin DUMONT, Mme Aurore GILBERT, M. Joseph MOREIRA, Mme Caroline PÉRICHAUD, M. Igor MARTIN, Mme Hilde BLOCH, M. Éric BLOCH, Mme Jennifer VALLERON, M. Charles VENARD, Mme Floriane BOURLET, M. Yann BLAISE, Mme Nathalie VENARD, M. Thierry HERRY, Mme Chantal MERCIER, Mme Aude ALEXANDRE, M. Yann LEMAULF.

Madame Élisabeth GARNOT, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Point n° 1)

04-03-2026 Élection du Maire

Madame Élisabeth GARNOT est la seule à proposer sa candidature. Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 17 voix pour Mme GARNOT
- 2 voix pour Mme GARCIA
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Mme Élisabeth GARNOT est élue Maire à la majorité.

Point n° 2)

05-03-2026 Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Aux termes de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, pour la commune de Courpalay, le nombre d'adjoints ne peut pas être supérieur à 6.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire

Point n° 3)

06-03-2026 Élections des adjoints au Maire

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste paritaire proposée a été élue à l'unanimité.

- **La liste** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- M. Geoffroy BENOIT → 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme et la voirie
- Mme Aurore GILBERT → 2^{ème} adjointe, déléguée aux écoles et au périscolaire
- M. Séverin DUMONT → 3^{ème} adjoint, délégué aux bâtiments et équipements communaux.

Lecture de la Charte de l' élu local par le Maire

Point n° 4)

07-03-2026 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Yann LEMAULF),

Le Conseil Municipal DONNE délégation à Madame le Maire, pour prendre toutes décisions dans les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° : De fixer, dans les limites d'un montant de 100,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée jusqu'à 10 000 € hors taxe par marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de la défendre et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 1 500 € par affaire.

10° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal (il conviendra de modifier le règlement intérieur le cas échéant), à hauteur de 2 000,00€ maximum.

12° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, jusqu'à 1 000 000,00€.
(Il conviendra de modifier le règlement intérieur le cas échéant),

13° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les travaux projetés ne dépassent pas 10 000 € hors taxes par demande d'autorisation.

14° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

15° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

16° de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.

17° de réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 15 000,00€.

Point n° 5)

08-03-2026 Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire

Le taux maximal de l'indemnité du Maire pour une commune de 1610 habitants ne peut dépasser 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Soit 2 289,56€ brut.

Madame le Maire propose que son indemnité soit fixée à un taux inférieur au barème visé à l'article L 2123-23 du CGCT, soit 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui correspond à 1 438,68 € brut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix POUR)

Décide, avec effet au 22 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme proposé

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Point n° 6)

09-03-2026 Fixation des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire

Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités à verser aux adjoints au Maire est de 21,38% soit 878,83€ brut.

Madame le Maire propose que cette indemnité soit portée à 15% de l'Indice Brut terminal pour chaque adjoint, soit 616,58€ brut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Par 19 voix POUR)

Décide, avec effet au 22 mars 2026 de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire **à 15%**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Point n° 7)

10-03-2026 Désignation du correspondant défense

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau correspondant défense et ce pour la durée du mandat,

Madame le Maire demande qui se porte candidat :

L'unique candidat est : **Madame Élisabeth GARNOT**

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Monsieur Élisabeth GARNOT est élue « correspondant défense » par 19 VOIX.

Point n° 8)

11-03-2026 Désignation des représentants pour siéger au CCAS (*Commission Communale d'Action Sociale*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS et ce pour la durée du mandat.

Le conseil fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, qui ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du Président, (selon l'article L123-6). Les personnes non-membres du Conseil Municipal, désignés par arrêté du Maire, devront obligatoirement représenter des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des associations de personnes handicapées du Département.

Il convient donc de procéder à de nouvelles élections à bulletin secret.

A l'issue du vote, les membres élus à l'unanimité sont :

- Caroline PÉRICHAUD
- Hilde BLOCH
- Éric BLOCH
- Nathalie VENARD

Le Maire étant Président d'office du Conseil d'administration du CCAS.

Point n° 9)

12-03-2026 Désignation des délégués au SyAGE (*Syndicat Mixte assainissement en gestion des eaux du Bassin Yerres Bréon*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection du délégué élu doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membre titulaire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A l'issue du vote, le délégué titulaire élu à l'unanimité est : **Élisabeth GARNOT**

Membre suppléant

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A l'issue du vote, le délégué suppléant élu à l'unanimité est : **Séverin DUMONT**

Point n° 10)

13-03-2026 **Désignation des délégués au SDESM** (*Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués au Comité de territoire du SDESM et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des délégués titulaires doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membres titulaires

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A l'issue du vote, les délégués titulaires élus à l'unanimité sont :

Joseph MOREIRA & Séverin DUMONT

Membre suppléant

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A l'issue du vote, le délégué suppléant élu à l'unanimité est : **Igor MARTIN**

Point n° 11)

14-03-2026

Désignation des délégués au SMIAEP (*Syndicat Mixte Intercommunal eau potable de Tournan en Brie*)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) SMIAEP et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élu par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection du délégué élu doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membre titulaire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

*A l'issu du vote, le délégué titulaire élu à l'unanimité est : **Élisabeth GARNOT***

Membre suppléant

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

*A l'issu du vote, le délégué suppléant élu à l'unanimité est : **Séverin DUMONT***

Point n° 12)

15-03-202

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La Chapelle-Iger

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté préfectoral n°15 en date du 30 juin 1981, modifié, portant création du Syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/157 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Considérant qu'il convient d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des délégués élus doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants.

Décide de procéder à l'élection des nouveaux délégués :

Membre titulaire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A l'issu du vote, les délégués titulaires élus à la l'unanimité sont :

- A- Prisca GARCIA
- B- Aurore GILBERT
- C- Séverin DUMONT
- D- Igor MARTIN

Membres suppléants

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins Contre : 2 (Mme PERICHAUD et Mme GARNOT rayées sur 1 bulletin)
(Mme PERICHAUD rayé sur un second bulletin)
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A l'issu du vote, les délégués suppléants élus à la majorité sont :

- A- Joseph MOREIRA
- B- Élisabeth GARNOT
- C- Floriane BOURLET
- D- Caroline PERICHAUD

Point n° 13)

16-03-2026 Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif du Conseil communautaire du Val Briard, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les représentants des communes au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant ;

Considérant que la composition de la CLECT sera entérinée par le Conseil communautaire du Val Briard ;

Madame le Maire propose de désigner :

- Membre titulaire : **GARNOT Élisabeth**
- Membre suppléant : **DUMONT Séverin**

La CLECT n'agit ou ne se réunit qu'à partir du moment où la Communauté de Communes prend de nouvelles compétences ou réciproquement si elle rend des compétences aux communes. Dans les 2 cas, il y a des charges à transférer qui impose à la CLECT de siéger.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 voix POUR)

- **Accepte** la proposition de Madame le Maire
- **Désigne Mme Élisabeth GARNOT et M. Séverin DUMONT** en qualité de représentants des communes au sein de la CLECT ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

-1) renforcement de voirie et aménagements sécuritaires sur les hameaux de Fleury et les rues de Champs Durand et rue des Perdrix dans l'agglomération de Grand Breau.

Le montant total des travaux s'élève à 508 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Par 19 voix POUR)

- Approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Didier JAKUBCZAK et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour le montant indiqué, suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
-

Le Conseil Municipal :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 508 000€ HT pour un montant plafonné à 500 000€ HT ;
 - Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau Contrat Rural selon les éléments exposés.
 - Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Désigne Monsieur Didier JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H20

